Communauté de communes LOIR LUC BERCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Ecole de Musique

Adopté en Conseil communautaire le 15 avril 2021

Préambule :

S'inscrire dans le cadre de ses loisirs à l'école de musique constitue un réel engagement car l'apprentissage de cette discipline demande un investissement et une pratique régulière si l'élève souhaite progresser et s'épanouir musicalement.

La participation aux projets initiés par l'école fait partie de la formation et permet l'épanouissement musical et personnel de l'élève. Dans ce cadre, être musicien ne se limite pas aux acquisitions techniques liées à l'instrument mais implique :

- Un échange avec ses camarades ou ses professeurs lors des répétitions ou cours collectifs (Proposer des idées, rechercher, inventer…)
- Un apprentissage du jeu collectif et de l'investissement personnel
- Un sens du partage et de la communication avec le public…

I/ Objectifs de l'école :

Les missions de ce service public peuvent se décliner comme suit :

- Favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre que ce soit par l'apprentissage musical au sein de l'école ou par les interventions en milieu scolaire.
- Assurer une formation de qualité correspondant aux directives Nationales et conduire chacun vers l'autonomie, en vue d'une pratique ultérieure en amateur ou d'intégrer un Conservatoire selon les motivations
- Initier et favoriser les pratiques collectives.
- Favoriser l'épanouissement des musiciens à travers les différents projets musicaux, concerts et manifestations.
- Participer à l'animation culturelle du territoire

II/ Présentation de l'équipe pédagogique et administrative :

- L'organisation administrative de l'école est articulée par la communauté de communes et mise en œuvre par un(e) directeur/directrice et un(e) secrétaire.
- Ils gèrent l'organisation du travail de l'équipe pédagogique.
- Ils assurent le lien entre l'équipe pédagogique et le service administratif et entre l'école et les familles.
- L'enseignement est assuré par des enseignants spécialisés dans leur discipline.
  Ils assurent les cours et œuvrent dans le cadre du projet pédagogique.
- Les sites d'enseignement se trouvent à Marçon, chemin des Gourdeaux et à Château du Loir – Montval-sur-Loir, Parc du Mesnil.

III/ Inscriptions et cotisations :

- Admission :

L'école de musique est ouverte à tous à partir de 3 ans pour le cycle d'Eveil.
Les cours sont ouverts aux adultes mais les enfants sont prioritaires.
Les élèves extérieurs à la Communauté de communes sont admis en fonction des places disponibles.

- Conditions d'inscriptions :

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique ; les réinscriptions ont lieu en fin d'année scolaire selon un calendrier établi chaque année.
Toute inscription d'un élève mineur doit se faire en présence de ses parents ou représentant légal.
Une fiche d'inscription, le règlement intérieur et le règlement des études sont remis à chaque inscription pour signature.
Un entretien avec la direction officialise toute nouvelle inscription.
Droit à l'image : Pour des raisons de communication et de promotion de l'école de musique, l'inscription implique l'autorisation d'utiliser les images des élèves sauf refus explicite par écrit.

- Cotisations :

Les tarifs de l'école de musique sont fixés par décision du Conseil Communautaire.
Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire entière.
Le montant de la cotisation annuelle peut être fractionné et payable au trimestre ou au mois ; la cotisation est due à réception de la facture.
Le non-paiement des frais de scolarité après mise en demeure, peut entraîner l'exclusion définitive de l'établissement.
Toute année commencée est due même en cas d'abandon ou de radiation pour non-respect du présent règlement.
Une inscription sera refusée si des cotisations antérieures restent dues.
Le droit d'entrée doit être réglé dès l'inscription ou la réinscription, il est du intégralement même en cas d'inscription en cours d'année.

IV/Dégrèvement :

Afin de formaliser les cas de dégrèvements partiel ou total aux droits d'inscription à l'école de musique, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'en cas :

- Décès,
- Déménagement hors de la Communauté de communes ou installation sur la Communauté de communes en cours d'année,
- Inscription en cours d'année suite à un désistement ou à une place non pourvue lors de la rentrée,
- Affection de Longue Durée (ALD) reconnue par l'assurance maladie (décret n° 2004 – 1049 du 4 octobre 2004),
- Arrêt maladie d'une durée supérieure à 1 mois.

Les droits d'inscriptions sont proratisés à la date de présentation du justificatif.
Tout mois commencé est dû.

Dans le cas d'absence non remplacées, du fait de l'école de musique, les cours manqués seront remboursés sur décision du Président dès que le nombre de cours non délivrés dans l'année sera supérieur à 3. En cas d'arrêt maladie de courte durée d'un enseignant, les cours ne sont pas assurés. Les remboursements interviendront une fois dans l'année, à la fin de l'année scolaire. Ne seront pas considérés comme cours manqués, les jours :

- où l'élève n'accèdera pas à la proposition de rattrapage émise par l'enseignant,
- fériés,
- où les conditions climatiques ne permettront pas d'assurer l'activité musicale.

Les élèves inscrits sur un cours annulé du fait de l'école de musique à compter du 1er octobre ne seront pas facturés.

V/ En cas de crise sanitaire :

Des cours en visio-conférence peuvent être proposés aux élèves en remplacement des cours présentiels si les conditions sanitaires l'exigent. Ces cours sont alors facturés 50% du coût normal.
Dans le cas d'un refus des cours par visio-conférence, notamment au titre d'une problématique matérielle, le coût des cours en visio-conférence est alors totalement dégrévé. Tout trimestre commencé est du.

IV/ Locations :

- L'école de musique possède un parc instrumental qu'elle loue, en priorité, aux élèves débutants :
    - La location est accordée en fonction des disponibilités
    - Un contrat de location précise les modalités de cette location.
    - Une attestation d'assurance devra être fournie par la famille
    - Le locataire devra faire réviser l'instrument à ses frais et fournir un certificat ou une copie de facture avant de le restituer.
- Des cours de découverte d'instrument peuvent être proposés ; dans ce cas, un prêt d'instrument est prévu pendant maximum 1 mois. Une attestation d'assurance devra être également fournie par la famille.

V/ Assurances-responsabilités :

- Les parents sont tenus de vérifier que leurs enfants sont couverts pour les activités de l'école ainsi que pour les trajets par une assurance responsabilité civile et par une assurance individuelle accidents corporels.
- L'école de musique ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, de perte d'instruments loués à l'école ou de tout objet ou vêtements laissés dans les locaux.
- La responsabilité de la communauté de communes et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.
- Les élèves sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition ; toutes dégradations volontaires seront réparées aux frais des parents.

VI/ Règles de conduite :

La direction prend toutes les mesures qu'il jugera indispensables à la bonne tenue des cours.
- Les élèves doivent avoir une attitude, un langage et une tenue correcte.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle de cours en l'absence des enseignants.
- Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure aux cours et d'apporter leur matériel et partitions.
- Les parents doivent s'assurer que leurs enfants sont pris en charge par un enseignant ; nous invitons les parents à accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de l'école.
- Le respect envers chaque usager de l'école est exigé.
- Les règles de circulation aux abords de l'école doivent être respectées.
- **En cas de faute grave,** l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique avec la direction et en accord avec la collectivité.
- **Les objectifs pédagogiques sont fixés en concertation avec la direction. Ils ne peuvent donner lieu à contestation directement auprès des enseignants.**

VII/ Assiduité- Absences :

- **Toute absence doit être signalée auprès des responsables de l'école par les parents pour les enfants mineurs : par écrit, par mail ou par téléphone**
- Pour les absences de longue durée, un certificat médical sera demandé.
- Des feuilles de présence sont tenues par les enseignants et peuvent être utilisées en cas de besoin pour veiller à l'assiduité d'un élève.
- Deux absences consécutives non justifiées font l'objet d'une notification auprès des parents pour explication.
- Les absences non imputables aux enseignants ne donneront lieu en aucun cas à des remplacements.
- Les enseignants en congé maladie ou en formation ne sont pas tenus de remplacer les cours.

VIII/ Dispositions diverses :

- Le calendrier des cours correspond à celui de l'Education Nationale.
- La rentrée s'effectue la 2ème semaine de septembre.

IX /Engagement des parents :

- Aucun élève, parent ou tuteur légal n'est censé ignorer le présent règlement. A ce titre, les parents d'élèves ou élève majeur devront confirmer par signature l'acceptation du présent règlement ainsi que du règlement des études de l'école de musique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR - LUCE - BERCE

RÉGLEMENT des ETUDES

I/ Introduction :

- Le cursus d'études musicales débute vers l'âge de 7 ans et peut être précédé d'un cursus d'Eveil à partir de 4 ans suivi d'un parcours découverte en CP.
- La Formation musicale est obligatoire pour tout enfant inscrit dans une classe d'instrument.
- Des cours de Formation Musicale sont réservés aux adultes.
- Les cours individuels d'instrument ou de technique vocale ont une durée de 30 mn en 1er cycle et 45mn en 2nd cycle et 3ème cycle.
- Tous les élèves doivent participer à une pratique collective dans la mesure des places disponibles et selon les préconisations des professeurs.
- La direction est seule habilitée à accorder d'éventuelles dispenses pour des raisons exceptionnelles.
- L'apprentissage instrumental ou vocal nécessite une pratique régulière et assidue ; il est donc demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique de leurs enfants à la maison.
  Le soutien et les encouragements des familles sont indispensables au bon déroulement des études musicales de l'enfant.
- Les parents peuvent exceptionnellement assister au cours sur leur demande ou celle des professeurs.

II/ Organisation des études:

- Cursus :
  - Il se réfère au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture : 3 cycles d'étude dont la durée varie en fonction de l'évolution et de la maturité de l'enfant.
  - L'école propose des cours d'Eveil Musical pour les 4- 5 ans d'une durée de 45mn.
  - Les enfants de 6 ans inscrits en Initiation ont la possibilité de suivre le parcours découverte qui consiste à faire le choix de 4 instruments dans une liste proposée en début d'année. Ce parcours débute après les vacances d'automne et se termine avant les vacances de Printemps. A l'issu, l'enfant peut faire un trimestre avec l'instrument qui lui plait.
  - La Formation complète comprend un cours collectif de Formation Musicale, un cours individuel d'instrument ou de pratique vocale et un cours de Pratique Collective (à partir de la 3ème année d'instrument environ)
  - Le 1er cycle s'effectue entre 4 et 6 ans maximum, le 2ème cycle entre 3 et 5 ans, et le 3ème en maximum 3 ans.
  - Après obtention de leur évaluation de fin de cycle I, deux possibilités s'offrent à l'élève :
    - Poursuivre le cursus traditionnel diplômant avec 45 mn de cours instrumental ou vocal
    - Choisir un cursus dit « personnalisé », hors cursus comprenant un cours individuel réduit à 30mn et une pratique collective. Ce choix fera l'objet « d'un contrat » entre la famille, l'élève, le professeur et la direction
  - Les Pratiques collectives sont ouvertes aux musiciens du territoire même s'ils ne suivent pas un cursus d'étude à l'école de musique.

- Evaluations :
  - Formation Musicale :
    - un contrôle continu tout au long du cycle
    - une oral devant la direction en 4ème année
  - Instrument et technique vocale :
    - En cours de cycle, évaluation continue et selon les professeurs et en accord avec la direction, contrôle de fin d'année ou concert de classe.
    - La présentation aux épreuves d'évaluation et au concert de fin de cycle sectoriel est obligatoire pour tous les élèves sauf ceux qui en second cycle choisissent le parcours personnalisé.
  - Les élèves sont informés par voie d'affichage, par mail (calendrier de l'année) et par leur professeur des dates d'évaluation et de modules
  - Les appréciations sont affichées dans les locaux de l'école de musique.
  - Pour les contrôles instrumentaux et vocaux, un spécialiste de la discipline peut être invité.

- Activités publiques :
  - Elles sont conçues dans un but pédagogique, font partie de la scolarité et participent à l'évaluation de l'élève
  - Elles peuvent se décliner en : auditions, concerts, projets de classe ou d'école, projets de secteur…
  - Elles ont lieu soit dans les établissements soit dans les différentes communes où elles participent à la vie culturelle du territoire.
  - Les élèves, lorsqu'ils sont choisis pour jouer à l'une de ses manifestations et après s'être assuré qu'ils sont libres à cette date, **s'engagent et ils sont alors tenus de s'y produire.**
  - Les dates sont affichées dans les locaux de l'école de musique et envoyées par mail.